



**CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT
AVEC
LA FACULTE DES SCIENCES DU SPORT ET DE
L'EDUCATION PHYSIQUE**

Entre :

- **L'Université de Rouen** représentée par Monsieur Joël ALEXANDRE, Président,

Et :

- **La Ville de Rouen**, représentée par Monsieur Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du 29/01/2020 et de l'arrêté de délégation du 21 mai 2019

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le sport scolaire et universitaire est un outil privilégié d'apprentissage à vocation éducative et sociale.

Consciente de ces enjeux sociétaux la Ville de Rouen souhaite favoriser la mise en œuvre de ces activités physiques et sportives au bénéfice des élèves et des étudiants dans leur cursus de formation et dans la vie associative.

L'Université de Rouen, pour la formation initiale en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et pour la pratique volontaire de tous dans le cadre associatif du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), sollicite des équipements de la Ville de Rouen.

Dans ce contexte et dans une volonté partagée de développer ces pratiques sportives, de dynamiser la vie étudiante et d'apporter une offre sportive correspondant à l'attente des étudiants, la Ville de Rouen et l'Université de Rouen ont décidé d'œuvrer ensemble sur des projets communs.

En ce sens, un partenariat entre la Ville de Rouen et l'Université des Sciences du Sport et de l'Education Physique (UFRSTAPS) permet à cette dernière d'utiliser les équipements sportifs municipaux à des tarifs préférentiels.

CONVENTION

Article 1 — Objet

L'utilisation des équipements sportifs de la Ville de ROUEN correspond à un impératif pour la faculté des sciences du sport et de l'éducation physique. Le Doyen de cette faculté, relayé par le Président de l'université a sollicité la Ville de ROUEN, pour qu'elle facilite la mise à disposition des installations sportives municipales à des tarifs préférentiels.

L'instauration d'un tarif spécifique reste subordonnée à une participation des étudiants de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique, aux actions initiées par la Ville impliquant la Direction de la Vie Sportive. Cette collaboration se traduira par une participation active des étudiants, dans le cadre de stages, aux actions menées par la Direction de la Vie Sportive et sera fonction du niveau d'études des stagiaires accueillis.

L'image de ROUEN ville sportive se verrait confortée par un partenariat étroit avec la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique. Il apparaît par conséquent opportun de répondre favorablement à la demande formulée.

Article 2 — Conditions

Dans le cadre de cette convention, les échanges entre l'Université et la Ville de ROUEN se feront par courriels et seront confirmés par courrier, dans le mois qui suit.

La municipalité s'engage, dans le respect de ses priorités dans la répartition des installations, à répondre favorablement aux sollicitations portées par le Doyen et/ou le Président de l'Université.

Toutefois, la Ville de ROUEN se réserve le droit de fermer l'un des équipements sportifs mis à disposition, si besoin est, pour sa remise en état, son entretien ou l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou toute autre raison motivée par l'intérêt général. En ce cas, la Ville de ROUEN informera la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique, par courriel, de la date et de la durée de l'indisponibilité dudit équipement.

Egalement, la Ville de ROUEN se réserve le droit de reprendre tout ou partie des équipements mis à disposition en cas de motif grave ou de trouble à l'ordre public. En ce cas, la Ville de ROUEN en informera la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique par lettre recommandée avec accusé de réception.

La facturation, détaillée en fonction de l'utilisation, sera effectuée par les services municipaux et adressée à la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique pour la mise en paiement.

L'Université est tenue d'assurer l'encadrement des étudiants et s'engage à respecter le(s) règlement(s) intérieur(s) et les directives du (des) responsable(s) des installations mises à disposition.

L'Université reste responsable des activités exercées dans les équipements et de tout dommage tant au niveau des personnes que des biens.

Article 3 — Accueil et fonctions des stagiaires

Dans un cadre de bénéfices réciproques, l'accueil des étudiants à des fins de stages, s'effectuera au sein de la Direction Vie Sportive et/ou des Associations impliquées dans les projets soutenus par la Municipalité. La répartition des étudiants se fera en fonction des tâches à effectuer en relation avec le niveau d'étude et la mention (Entraînement Sportif (ES) – Education Motricité (EM) et Management) sur la base exclusive du volontariat. Les étudiants stagiaires doivent s'impliquer dans un projet obligatoirement tutoré et encadré.

- Licence :
Participation à l'encadrement des dispositifs d'animation mis en place en faveur des jeunes (mention EM).
Participation aux entraînements et suivi compétitif dans les clubs sportifs (mention ES).
Participation aux organisations événementielles (mention Management)
- Master :
Coopération à la conduite et la mise en place de projets récurrents ou innovants (mention Management).
- Doctorat :
Etudes et/ou recherches visant à optimiser les moyens municipaux, tant du point de vue des ressources humaines que patrimoniales (mention Management).
Etudes et/ou recherches en relation avec l'intervention et l'expertise sportive.

Article 4 — Tarifs des équipements mis à disposition de la Faculté

Ceux-ci sont révisés tous les 3 ans par le Conseil Municipal de ROUEN, et, pour la saison sportive 2019/2020 sont définis selon le tableau joint à la présente convention. Les modifications tarifaires feront l'objet d'une information en direction de l'Université et l'application sera imputée dans un délai permettant de l'intégrer dans son budget prévisionnel.

Article 5 — Durée

La présente convention est conclue pour les trois années universitaires à venir (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022), sans possibilité de tacite reconduction.

Article 6 — Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 — Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de ROUEN compétents.

FAIT à ROUEN, le

en trois exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN

Le Président de l'Université

Kader CHEKHEMANI
Adjoint au Maire

Joël ALEXANDRE
Président